



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°32

Réunion du : Mardi 31 mai 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Michel PELLETIER, Sophie CHARRUET,

Excusé(s) : Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°31 du 24/05/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de l'ASF TALLARD en date du 24/05/2022 concernant l'absence au plateau U9 de Briançon du 28/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AFCV en date du 25/05/2022 concernant l'absence au plateau U9 de Briançon du 28/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'ASVG en date du 25/05/2022 concernant le changement de date et d'horaire du match U13 D2 face à SISTERON du 28/05/2022 → Lu, pris note. **En l'absence de courrier électronique de Sisteron à ce sujet, le report de match est refusé.**
- Mail de l'ASVG en date du 26/05/2022 concernant l'absence au plateau U9 de Forcalquier du 28/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AS DAUPHINOISE en date du 27/05/2022 concernant l'absence au plateau U7 de Banon du 28/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'ESMD en date du 27/05/2022 concernant l'absence au plateau U7 de MALIJAI du 28/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de GAP FC 05 en date du 30/05/2022 concernant le changement d'horaire du match U13 D1 face à l'Entente Dauphin/Forcalquier du 04/06/2022 → Lu, pris note
- Mail de LA ROCHE SPORTS en date du 31/05/2022 concernant l'absence à la journée nationale U9 de Malijai du 04/06/2022 → Lu, pris note et réponse faite.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

R.A.S

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.



- ☞ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ☞ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

Rencontres du 14/05/22

U13 D2 Poule A FC SISTERON 1 – ORAISON SPORTS 2

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 21/05/22

U13 D2 Poule A FC SISTERON 1 – EP MANOSQUE 2

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule A GJMD 2 – ORAISON SPORTS 2

Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule B L'ARGENTIERE SPORTS 1 – US VEYNES SERRES 1

Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule A OBSC 1 – LA SAULCE FC 1

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule B GJAB 2 – Ent EMBRUN / St CREPIN 2

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule B FC SISTERON 2 – LARAGNE SPORTS 1

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule C EP MANOSQUE 3 – Ent DAUPHIN / FORCALQUIER 3

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule C US VIVO 04 1 – SC VINON 1

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 28/05/22

U13 D1 EPM 1– GAP FOOT 05 2

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de Manosque le document correspondant à la rencontre précitée pour le 07/06/2022 délai de rigueur.

U13 D2 Poule A ASVG ST MARTIN 1– FC SISTERON 1

Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de l'ASVG ces documents pour le 07/06/2022 délai de rigueur.



U13 D3 Poule A Entente EMBRUN/ST CREPIN 1– L'AVANCE 1

Absence de la FMI ou de feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de l'ent Embrun/StCrépin ces documents pour le 07/06/2022 délai de rigueur.

U13 D3 Poule A GAP FOOT 05 5– Entente OBSC/SCES

Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de Gap Foot 05 ces documents pour le 07/06/2022 délai de rigueur.

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

▪ *U11 – Plateaux*

Rencontres du 14/05/22

R.A.S

Challenge U11 du 21 mai 22

Absence prévenue de LA ROCHE SPORTS
Absence non prévenue de EP MANOSQUE

▪ *U9 – Plateaux*

Rencontres du 28/05/22

⚽ Plateau à La Roche – 28/05/2022

Absence de la feuille de présence de GAP FOOT 05 ; la commission demande au club de GAP FOOT 05 ce document pour le 07/06/2022 délai de rigueur.

⚽ Plateau à Laragne – 28/05/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission demande au club de Laragne Sports de faire parvenir ces documents pour le mardi 07/06/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Sisteron – 28/05/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission demande au club de Sisteron FC de faire parvenir ces documents pour le mardi 07/06/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Forcalquier – 28/05/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission demande au club de l'AS Forcalquier de faire parvenir ces documents pour le mardi 07/06/2022, délai de rigueur.



- **U7 – Plateaux**

Rencontres du 28/05/22

- ⚽ Plateaux à Veynes – 28/05/2022

Absence de la feuille de bilan des plateaux et des feuilles de présence ; la commission demande au club de l'US Veynes-Serres de faire parvenir ces documents pour le mardi 07/06/2022, délai de rigueur.

- ⚽ Plateau à Malijai – 28/05/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission demande au club de Malijai de faire parvenir ces documents pour le mardi 07/06/2022, délai de rigueur.

- ⚽ Plateau aux Mées – 28/05/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission demande au club de l'US Les Mées de faire parvenir ces documents pour le mardi 07/06/2022, délai de rigueur.

- ⚽ Plateau à Vinon – 28/05/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission demande au club de SC Vinon de faire parvenir ces documents pour le mardi 07/06/2022, délai de rigueur.

- ⚽ Plateau à Eyglies – 28/05/2022

Absence de la feuille de bilan du plateau et des feuilles de présence ; la commission demande au club de St Crépin ES de faire parvenir ces documents pour le mardi 07/06/2022, délai de rigueur.

- **Attribution des évènements**

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai FC

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
GJAB	LARAGNE SPORTS 2 ---GJAB 2 n°24397063 D3 Poule B	28/05/2022	14h30	01/06/2022	15h30	Accord des 2 équipes



GJAB	ASA 1 ---GJAB 1 n°24395732 D1	21/05/2022	14h30	01/06/2022	16h00	Accord des 2 équipes
ASA	ASA 2 ----ASVG ST MARTIN 1 n°24396909 D1	21/05/2022	14h30	01/06/2022	16h00	Accord des 2 équipes

LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS 2-- -L'AVANCE FC 1 n°24397063 D2 Poule B	04/06/2022	14h30	01/06/2022	17h00	Accord des 2 équipes
GAP FOOT 05	GAP FC 05 2 ---- DAUPHIN/FORCALQU n°24397987 D1	04/06/2022	14h00	04/06/2022	10h30	Accord des 2 équipes
GJAB	GJAB 2 ----GAP FOOT 05 3 n°24397987 D3 Poule B	04/06/2022	14h30	08/06/2022	15h30	Accord des 2 équipes
GAP FOOT 05	GAP FOOT 05 5 ---- Entente EMBRUN/ST CREPIN 1 n°24397917 D3 Poule A	14/05/2022	14h30	11/06/2022	14h30	Accord des 2 équipes
DISTRICT	EPM 2 ----ASA 2 n°24396914 D2 Poule A	04/06/2022	14h30	15/06/2022	15h30	District Accord des 2 équipes
GAP FOOT 05	GAP FOOT 05 3 – SISTERON FC 2 n° 24397983 D3 poule B	28/05/2022	14h30	11/06/2022	11h00	Accord des 2 équipes

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 07 juin 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Le Secrétaire de Séance



